

Paris, le 14 janvier 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANEM demande au Premier ministre un aménagement de la loi permettant aux stations et aux communes à forte notoriété touristique de conserver leur office communal

Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, respectivement Président et Secrétaire générale, et le Comité directeur de l'ANEM constatent que la concertation initiée par le Premier ministre lors du Conseil national de la montagne (CNM) du 25 septembre, sur le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité n'a pas débouché sur un accord satisfaisant malgré les propositions du gouvernement et des associations d'élus.

L'ANEM rappelle qu'elle n'est pas opposée au transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité, mais souligne que ce modèle, aussi vertueux soit-il, ne peut s'appliquer dans tous les territoires et notamment pour certaines communes supports de station. Ces dernières bien que membres d'une même intercommunalité, constituent des destinations touristiques concurrentes et ont besoin d'un outil qui leur soit propre pour assurer elles-mêmes leur promotion de façon efficace. Conscient que l'application de cette loi peut créer des difficultés, le Premier ministre avait annoncé lors du CNM du 25 septembre dernier qu'il était prêt « à modifier ce qui doit être modifié ».

Le Comité directeur de l'Association a adopté ce matin une motion cosignée par 3 autres associations (ANETT, ANMSM, ANMCT) demandant au Premier ministre de modifier la loi pour introduire une exception au principe du transfert de la compétence promotion du tourisme aux intercommunalités. Ainsi, les communes touristiques, les communes classées stations de tourisme, ou ayant une marque territoriale protégée auraient la possibilité de conserver leur office communal de plein exercice, principal outil de la promotion, au nom du principe de subsidiarité.

[Lire la motion >>>](#)

Contact : Pierre BRETTEL, tél. 01.45.22.15.13 - courriel : p.bretel@anem.org

A propos de l'ANEM

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 7 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.